

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°397-17 CONSTITUANT EN SITE PATRIMONIAL CITE LE SITE INSTITUTIONNEL DE L'ÉGLISE DE SAINTE-HENEDINE (INCLUANT LES TERRAINS ET LES BATIMENTS LE COMPOSANT) CONCERNANT LES NOUVELLES LIMITES DU SITE

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le *Projet de règlement numéro 478-26 modifiant le Règlement n°397-17 constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine (incluant les terrains et les bâtiments le composant) concernant les nouvelles limites du site.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 478-26 modifiant le Règlement n°397-17 constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine (incluant les terrains et les bâtiments le composant) concernant les nouvelles limites du site**

Effets de l'adoption du règlement

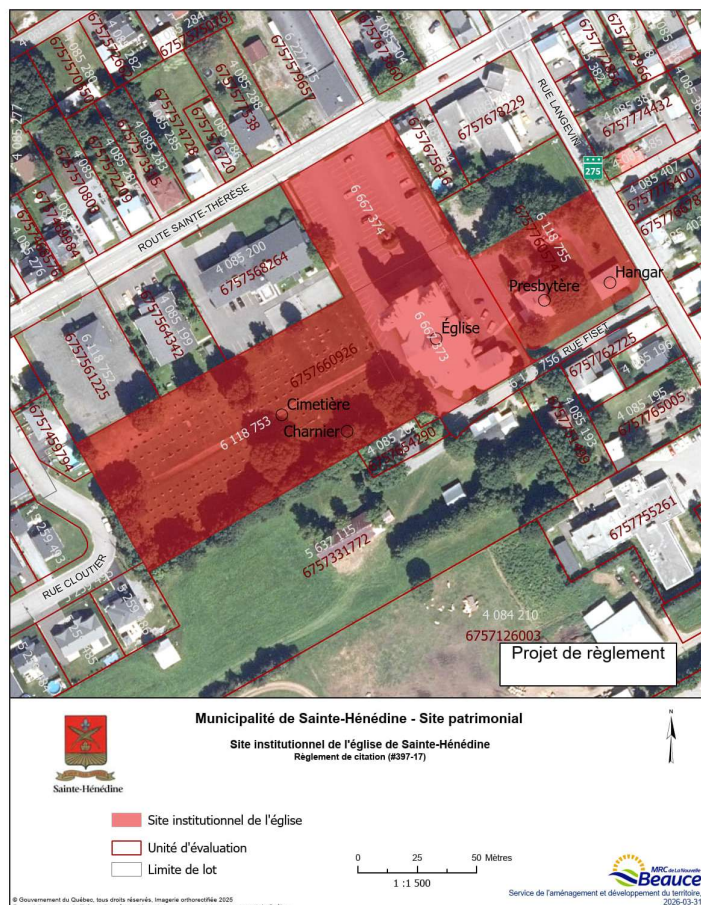
Par ce règlement, la municipalité modifie les limites du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine afin d'y retirer des superficies correspondantes au lot 6 667 372 et à une partie du lot 6 118 755.

Malgré cette modification, la municipalité maintient la reconnaissance de la valeur des lieux et des bâtiments présents à titre de site patrimonial notamment pour des motifs architectural, historique, emblématique, ethnologique et paysager. À cet égard, il demeure prévu que tout propriétaire des bâtiments et des terrains devra prendre les mesures nécessaires pour en assurer la préservation de la valeur patrimoniale.

Toute personne qui pose l'un des actes prévus au règlement, devra se conformer aux conditions déterminées par le conseil. Notamment, quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un bâtiment devra se conformer aux objectifs de conservation de ce site prévus au règlement et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Les nouvelles limites du site patrimonial sont illustrées à la carte ci-dessous.

Carte 1 – Site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine



Consultation du projet et assemblée publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le **29 avril 2026 à 19 h 30**, dans la salle municipale de la municipalité de Sainte-Hénédine située au **1299, route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine (QC) G0S 2R0**. Au cours de cette consultation, le conseil local du patrimoine expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de règlement, la description ou l'illustration de l'immeuble concerné peut le faire sur le site Internet <https://www.ste-henedine.com/fr> ou sur demande au bureau municipal situé au 1299, route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine (QC) G0S 2R0.

Donné à Sainte-Hénédine (Québec), ce **8 avril 2026**.

Yvon Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussignée, Eva Ketelsen de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine, certifie que j'ai publié le présent avis dans le bulletin L'Info-Dinois du mois d'avril 2026 et que j'ai affiché une copie au Bureau municipal et au centre municipal entre 9 et 16 heures le 8 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 avril 2026.

Eva Ketelsen, secrétaire adjointe